Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260205-I_2026_9-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : **I-2026-9**

En exercice	**16**
Présents	**13**
Pouvoirs	**3**
Votants	**16**

L'an deux mille vingt-six,
le cinq février, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-sept janvier deux mille vingt-six
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - C.LECLERC - P.L.KERINO - P.DRUELLES - C.TRICOIRE - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - B. DE RENEVILLE - O.DENFER - C.PELLISSIER I.LEFRANC - I.RONDOT
ABSENTS : J.SAUVAGET - S.LE DAMANY - B.LAURENT
POUVOIRS : J.SAUVAGET à P. DRUELLES – S. LE DAMANY à F. GAUVAIN - B. LAURENT à J-C. VERDONCK

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Objet: Elections professionnelles 2026 : Création d'un CST commun avec le CCAS et modalités de fonctionnement.

Dans la perspective des élections professionnelles 2026, il est rappelé que les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public rattaché, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égale à cinquante agents.

L'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS a été vérifié lors des précédentes périodes, il convient donc de maintenir cette organisation qui reste conforme à la règlementation.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser le nombre de représentants du personnel. Jusqu'à présent, il était de 5, il convient également de le maintenir.

De même, l'assemblée délibérante doit décider du maintien du paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentant de la collectivité. C'est l'option qui a toujours été suivie et qu'il convient de poursuivre.

Enfin, l'assemblée délibérante doit décider si l'avis des représentants de la collectivité est recueilli à l'occasion des délibérations du CST. C'est également l'option qui était retenue qu'il convient de poursuivre.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260205-I_2026_9-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **Valide** cette proposition.
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 5 février 2026.

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

Frédérique GAUVAIN